

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES INSCRIPTIONS AU COURS ET ATELIER DE L'ASSOCIATION WORK IN PROGRESS

1. Domaine d'application

Les présentes conditions générales (ci-après « CG ») s'appliquent à toutes les inscriptions et à tous les contrats conclus en ligne via le site Internet www.wip-edu.ch

2. Organisation des cours

Pour des raisons d'organisation, l'Association Work In Progress se réserve le droit de reporter ou de regrouper des cours, de déplacer le lieu du déroulement des cours ou de réduire la durée d'un cours moyennant un remboursement proportionnel des frais d'écologie.

Aucune prétention du participant ou la participante, notamment en dommages et intérêts, n'est exigible en cas de modifications ou d'annulation d'un cours.

3. Nombre de participant-e-s et déroulement du cours

Afin d'assurer le déroulement des cours dans de parfaites conditions, l'Association Work In Progress fixe pour chaque offre de formation le nombre de participant-e-s qui peut être adapté au besoin.

Les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions et sous réserve du paiement des frais d'écologie dans les délais imposés par l'Association Work In Progress.

Dans certains cas particuliers, si le nombre de participant-e-s au cours est insuffisant, l'Association Work In Progress peut maintenir le cours.

4. Exclusion d'un cours

L'Association Work In Progress se réserve le droit d'exclure des participant-e-s d'un cours en tout temps et sans motivation.

L'intégralité des frais d'écologie reste due (ni remboursement au prorata, ni dispense de paiement) si l'exclusion du cours fait suite au non-paiement des frais d'écologie dans le délai indiqué ou dans le cas de faits imputables au participant ou la participante (notamment en cas d'atteinte à l'honneur, harcèlement, dommage intentionnel aux biens).

5. Inscriptions et paiement des frais d'écologie

Après l'inscription à un cours, le participant ou la participante reçoit des instructions de paiement de la part de l'Association Work In Progress. L'inscription est considérée comme définitive lorsque l'Association Work In Progress envoie une confirmation d'inscription, après paiement des frais d'écologie.

Le participant ou la participante doit immédiatement vérifier la confirmation d'inscription et signaler les erreurs éventuelles.

Toute inscription engage le participant ou la participante à payer les frais d'écologie. Les cours doivent être payés en totalité avant le début des cours. Les prix s'entendent en francs suisses. Le non-paiement des frais d'écologie n'est en aucun cas considéré comme une résiliation.

Pour l'envoi de la facture et des documents, l'Association Work In Progress utilise la voie de correspondance électronique. Les participant-e-s ont le devoir de diligence, de vérifier régulièrement les instructions de correspondance et d'informer l'Association Work In Progress des modifications voulues.

Toute demande de dérogation aux conditions réglementaires des cours doit être formulée à l'inscription et accompagnée d'un certificat médical détaillé.

La durée du contrat dépend du cours réservé et est limitée dans le temps.

6. Annulation

L'Association Work In Progress se réserve le droit d'annuler en tout temps des cours annoncés dans le programme. Les frais d'écologies payés seront remboursés dans leur intégralité.

Dans le cas où le nombre de 4 participant-e-s n'est pas atteint, le cours peut être annulé selon les règles suivantes :

Au moins 3 élèves inscrits : l'Association Work In Progress préviendra dans un délai de 3 jours que le cours ne sera pas ouvert et le participant ou la participante sera invité à rejoindre le prochain cours disponible.

Moins de 3 élèves inscrits : l'Association Work In Progress préviendra dans un délai d'une semaine que le cours ne sera pas ouvert et le participant ou la participante sera invité à rejoindre le prochain cours disponible.

En cas d'absence de cours de remplacement ou de places disponibles dans le cours suivant, le participant ou la participante obtiendra un remboursement intégral des frais d'écologie payés.

7. Résiliations, modifications de réservation

La résiliation se fait par e-mail.

En fonction de la date de résiliation et si le cours n'est pas annulé, *l'Association Work In Progress* consentira à une dispense totale ou partielle du paiement de l'écologie selon la règle suivante :

En cas de résiliation annoncée jusqu'à 7 jours ouvrables minimum avant le début du cours, l'Association Work In Progress consentira à la dispense ou au remboursement de des frais d'écologie, moyennant des frais d'annulation à hauteur de CHF 30.-

En cas de résiliation moins de 7 jours civils avant le début du cours, l'intégralité des frais d'écologie reste due.

La modification de l'inscription correspond à une résiliation. Les dispositions pour les résiliations s'appliquent par analogie aux modifications de réservation.

L'Association Work In Progress peut charger des tiers du recouvrement et peut transférer à des tiers les créances de facturation ou le droit de réceptionner les paiements conformément aux dispositions. Les frais de transfert à un prestataire de services de recouvrement (au plus tôt à partir du second rappel écrit) sont intégralement à la charge du participant ou de la participante, ou du, de la destinataire de la facture. Les frais de traitement sont disponibles sur www.fairpay.ch. Le participant ou la participante, ou le ou la destinataire de la facture acceptent la cession de créances.

8. Tiers payant

Si le participant ou la participante et le destinataire de la facture ne sont pas identiques, le participant ou la participante est solidairement redevable de toutes les créances avec le ou la destinataire de la facture envers l'Association Work In Progress.

9. Absences lors des leçons/sessions

Les sessions manquées ne pourront pas être rattrapées et les frais d'écologie ne seront pas remboursés.

10. Attestation de cours

Si au moins 80 pour cent des cours ont été suivis avec succès, l'Association Work In Progress délivre une attestation de participation.

Aucune attestation ne sera délivrée dans le cas où les frais d'écologie n'ont pas été payés dans leur intégralité.

11. Exclusion de responsabilité et assurance

L'Association Work In Progress décline toute responsabilité pour les dommages causés lors de tout cours et toutes les manifestations organisées par celle-ci. Chaque participant ou chaque participante doit être au bénéfice d'une couverture d'assurance suffisante.

L'utilisation des installations de l'Association Work In Progress s'effectue aux risques et périls des participant-e-s. L'Association Work In Progress ne saurait être tenue responsable de vols, de pertes ou de tous autres dommages

Les participant-e-s ne peuvent invoquer aucun droit résultant de l'impossibilité d'atteindre leurs objectifs d'apprentissage ou de réussite de leur formation, notamment aucun remboursement des frais d'écologie.

12. Protection des données

Le traitement des données personnelles en rapport avec les cours de l'Association Work In Progress est soumis à la déclaration de protection des données de l'Association Work In Progress. En s'inscrivant, le participant ou la participante accepte le traitement de ses données personnelles conformément à la déclaration de protection des données.

L'Association Work In Progress transmet au participant ou à la participante leurs propres informations et offres, par exemple sous forme d'e-mails et de brochures publicitaires. En s'inscrivant, le participant ou la participante accepte que les messages correspondants puissent également être transmis par voie électronique.

13. Modifications du programme, des prix et des CG

L'Association Work In Progress se réserve le droit de modifier en tout temps le programme, les prix ainsi que les présentes CG. La version des CG en vigueur est celle qui est publiée sur le site Internet de l'Association Work In Progress.

14. Clause de divisibilité

Si une disposition de ces CG devait s'avérer nulle ou incomplète ou si son application devait être impossible, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. Dans un tel cas, la disposition invalide doit être remplacée par une disposition valide qui permette d'atteindre

l'objectif initial du contrat d'une manière juridiquement admissible et qui, par son contenu, se rapproche le plus possible de l'intention initiale. Il en va de même en cas de lacune.

15. Droit applicable et juridiction

Les présentes CG et toutes relations contractuelles avec l'Association Work In Progress sont régies par le droit suisse, à l'exclusion de ses règles de conflits de lois.

Tous les litiges découlant de ou en rapport avec ces CG ainsi des relations contractuelles d'un ou d'une participant(e) avec l'Association Work In Progress, seront portés devant les tribunaux ordinaires de la République et Canton de Genève. Un recours au tribunal fédéral à Genève est réservé.